

15. Juni 1933 P

B.13.1.Cha.2.- DM. Berne, le 13 juin 1933.

Au Département fédéral de Justice et Police,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

./.

Pour faire suite à notre lettre du 21 septembre dernier, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'un rapport par lequel le Consul général de Suisse à Shanghai nous informe que l'accord du 17 février 1930 entre la Chine, d'une part, et les six Puissances qui sont au bénéfice de traités contenant des clauses capitulaires, d'autre part, au sujet de la Cour provisoire de Shanghai a été prorogé pour trois ans.

Ainsi que vous le verrez, M. Lardy expose que les expériences faites avec la Cour provisoire qui a remplacé l'ancienne Cour mixte internationale de Shanghai ont malheureusement justifié les prévisions très pessimistes formulées par M. Isler dans un rapport du 4 mars 1930, dont nous vous avons communiqué copie en son temps. Si les Puissances capitulaires en Chine se sont résignées à proroger pour trois ans un état de choses si peu satisfaisant, c'est crainte, dit M. Lardy, de l'empirer encore.

Ces renseignements sont peu réjouissants, mais, ainsi que vous le savez, le traité d'amitié conclu



1010

17 JUL 1933

entre la Suisse et la Chine en 1918 ne nous assure que les droits de la nation la plus favorisée et ne nous met pas en situation d'intervenir dans un débat où les Etats les mieux armés pour se montrer énergiques semblent réduits à une impuissance presque complète.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Dezob
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

sig. Motta.